

23/04 – 20 juin 2017

## **Compte de gestion 2016 de la commune dressé par M. Gauvrit, Receveur**

**Le rapporteur,**

☞ rappelle le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières,

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2017 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.